AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1945
FR000120354-FS1153

6 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2018, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CACEIS qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 1 384 995 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 0,30% du capital et 0,29% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	0	0	0	o
CACEIS	1 384 995	0,30	1 384 995	0,29
Total Crédit Agricole SA	**1 384 995**	**0,30**	**1 384 995**	**0,29**

Ce franchissement de seuil résulte de retours d'emprunts de titres de la société VALLOUREC par la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au résultat desquels cette dernière entre dans le cas de « l'exemption de trading » tel que prévu à l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

À cette occasion, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société VALLOUREC.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 457 987 760 actions représentant 470 207 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.